

## RÈGLEMENT DU PROGRAMME DE MOTIVATION « KYRIBA'CHAMPIONS »

### Article 1 : Objet et durée du Programme

1. La société KYRIBA SEMEA, SAS au capital de 455 000 €, dont le siège social est situé 247 Bureaux de la Colline - 92210 Saint Cloud, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de NANTERRE sous le numéro 429 336 597 R.C.S. NANTERRE, dont le numéro de TVA intra-communautaire est : FR46483518692 (ci-après « Kyriba »).
2. Kyriba SEMEA est un co-financeur du programme « Kyriba'Champions », qui est une opération définie de motivation commerciale (ci-après « Programme »)
3. Ce programme a pour but de récompenser les collaborateurs des Partenaires Kyriba, commercialisant les offres de Kyriba sur les territoires français, espagnol, italien, portugais, belge, suisse et luxembourgeois. (Ci-après « Partenaires »)
4. Le Programme vise les ventes et les détections de projets des solutions de Kyriba auprès des entreprises situées sur les territoires français, espagnol, italien, portugais, belge, suisse et luxembourgeois. Ces entreprises ne doivent pas être clients Kyriba. Ces entreprises peuvent être des clients des Partenaires Kyriba (base installée/ base clients) ou bien des prospects (leadgeneration).
5. Le Programme récompensera les ventes et les détections de projets avérées par les équipes Business Development Representatives de la gamme complète des solutions de Kyriba, réalisées pendant la période du Programme :
  - Gestion de trésorerie, Cash, TMS
  - Paiements
  - Gestion des Risques (Fraud, FX, FireApps)
  - Working capital/Supply Chain Finance
6. Le Programme a lieu du 22 février à 01 heure au 17 décembre 2021 à 23 heures.

## Article 2 : Participation au Programme

1. Le Programme est ouvert aux collaborateurs des partenaires de Kyriba :
  - Prospecteurs lead gen des Partenaires
  - Prospecteurs clients des Partenaires
  - Commerciaux des Partenaires
2. La participation au Programme est gratuite et sans obligation d'achat. Cette participation comprend l'acceptation sans réserve de l'ensemble des stipulations décrites dans ce règlement.
3. La participation au Programme a lieu sur les territoires français, espagnol, italien, portugais, belge, suisse et luxembourgeois
4. Les Partenaires reconnaissent et acceptent d'être les seuls bénéficiaires du Programme.
5. Le Programme est accessible aux personnes physiques majeures.
6. La participation au Programme est individuelle et nominative. Une seule inscription est autorisée par personne et, le cas échéant, par adresse email.
7. Les informations personnelles transmises par les participants doivent être exactes et correctes. Les participants ne peuvent pas s'identifier avec les coordonnées d'une autre personne physique. Kyriba se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants en demandant à tout participant des justificatifs relatifs.
8. En acceptant de participer au Programme, les participants confirment l'absence de tout conflit d'intérêt avec Kyriba et ses collaborateurs, ainsi qu'avec Partenaires et leurs collaborateurs.

## Article 3 : Modalités d'attribution du Financement

1. **Le budget total de ce Programme s'élève à 13 500 € (TREIZE MILLE CINQ CENT EUROS). Ce budget sera distribué en 4 (QUATRE) parties par Kyriba auprès des Partenaires comme suit :**
  - 1.1. Kyriba versera aux 2 (DEUX) meilleures équipes constituées chacune de 2 (DEUX) commerciaux à la fin de chacune des étapes intermédiaires prévues le 22 mars (1<sup>ère</sup> étape entre le 22 février et le 19 mars), le 18 juin (seconde période entre le 24 mai et le 18 juin) et le 17 décembre (troisième période du 1<sup>er</sup> novembre au 17 décembre) le financement d'un montant de 4 500 € (QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS) chacun sous forme de 180 chèques-cadeaux d'une valeur unitaire de 25 €, soit 12 gagnants en tout recevant chacun 15 chèques-cadeaux d'une valeur unitaire de 25€.

- 1.2. Kyriba versera le prix de 9000€ (9000 EUROS) à la meilleure équipe sur l'ensemble du challenge en cumulant les résultats obtenus lors des étapes intermédiaires et en départageant des éventuels ex-aequo grâce à la question subsidiaire posée lors de l'inscription.
2. **Ce financement sera versé rétroactivement** aux collaborateurs du Partenaire à condition que les collaborateurs en question aient atteint les Objectifs de la Période du Programme.
3. **Les Objectifs** de la Période du Programme sont décrits ci-dessous :

3.1. La première étape se déroule entre le 15 février et le 16 mars et récompense les équipes ayant détecté le plus de projets détectés sur toutes les offres de service Kyriba. Le marketing Kyriba attribuera une liste de 30 prospects que les partenaires devront appeler en essayant de convertir ces derniers en lead ou en opportunité. Chaque lead devra être saisi sur le portail partenaire avant d'être qualifié par nos équipes BDR. Un système de points associé permettra de définir un classement qui donnera droit à des lots pour les 2 premières équipes de ce classement. Bien entendu, les partenaires pourront appeler d'autres prospects qui ne figurent pas dans la liste fournie et qui pourront être pris en considération.

Système de points pour la première étape : Lead prospect 1 point - Lead prospect Winback – 2 points - Opportunité valorisée (BANT) – 3 points

3.2. La seconde étape se déroule entre le 24 mai et le 18 juin et récompense les équipes ayant détecté le plus de projets détectés sur les offres de service Kyriba répondant aux problématiques Connectivity As A Service et aux entreprises dont le revenu est entre 100 et 500 millions d'euros. Le marketing Kyriba attribuera une liste de 30 prospects que les partenaires devront appeler en essayant de convertir ces derniers en lead ou en opportunité. Chaque lead devra être saisi sur le portail partenaire avant d'être qualifié par nos équipes BDR. Un système de points associé permettra de définir un classement qui donnera droit à des lots pour les 2 premières équipes de ce classement. Bien entendu, les partenaires pourront appeler d'autres prospects qui ne figurent pas dans la liste fournie et qui pourront être pris en considération.

Système de points pour la seconde étape : Lead prospect 1 point - Lead prospect Winback – 2 points - Opportunité valorisée (BANT) – 3 points

- 3.3. La troisième étape se déroule entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 17 décembre et récompense les deux équipes ayant signé le chiffre d'affaires net New Logo pour Kyriba le plus élevé sur la période
  - 3.4. Le challenge final cumule l'ensemble des points obtenus lors des 3 premières étapes. Les points sont attribués à chaque équipe à chacune des étapes en fonction du nombre d'équipes participantes. Si 12 équipes sont participantes, le 1<sup>er</sup> de chaque manche se verra attribué 12 points, le 2<sup>nd</sup> 11 points, le 3<sup>ème</sup> 10 points, ... Un cumul de ces points sera alors réalisé après la 3<sup>ème</sup> manche afin d'attribuer le challenge final. En cas d'ex-aequo les équipes seront départagées grâce à la question subsidiaire posée lors de l'inscription (finale de la Champion's league, citer les 2 clubs et le score final)
  - 3.5. L'ensemble des prix sont cumulables, l'antériorité des signatures des contrats auprès des clients fera foi.
4. **Obligations de reporting** : les Partenaires devront fournir un reporting des objectifs atteints pour le Programme :
- 4.1. le nom et le prénom du collaborateur
  - 4.2. l'objectif atteint pour chacun des objectifs :
    - 4.2.1. pour les téléprospecteurs (les comptes enregistrés et participants aux événements co-organisés entre Partenaire et Kyriba, les opportunités détectées, qui ont été transformées en signatures pour l'achat des solutions Kyriba dans la période impartie),
    - 4.2.2. pour les commerciaux/inside sales (les comptes signé, le montant signé et la période de la signature du contrat).
  - 4.3. le Partenaire devra fournir une déclaration confirmant avoir versé les gains aux salariés.
  - 4.4. L'ensemble des leads devront être déclarés via le portail Kyriba sur Salesforce.
5. **Versement du financement aux participants**
- 5.1. Le versement du financement par Kyriba aux Partenaires ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
  - 5.2. Les chèques-cadeaux transmis par Kyriba aux Partenaires ne seront utilisés par ces derniers qu'aux fins de réalisation du Programme et uniquement à destination des salariés.

## Article 4 : Dispositions générales

### 1. Participation :

- 1.1. la Participation induit l'acceptation pleine et entière du présent Règlement, ainsi que l'adhésion aux présentes Dispositions générales, aux décisions prises par Kyriba concernant ces Programmes, ainsi qu'aux lois, règlements et autres normes applicables sur le territoire des Programmes.
- 1.2. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs de ces règles pourrait être privé du droit de participer au Programme, ainsi que, le cas échéant, de la dotation obtenue, et ce sans préjudice de tout dommage et intérêt complémentaires que se réserve le droit de réclamer Kyriba.

### 2. Gains et dotations :

- 2.1. Les gagnants seront prévenus par tout moyen selon les coordonnées transmises et ce par les deux Partenaires. Les participants acceptent explicitement de ne soumettre aucune attestation quant au mode de réception ou à la preuve de cette réception.
- 2.2. les dotations (chèques cadeaux) sont remis tels qu'annoncés. Kyriba se réserve toutefois le droit, à tout moment, si les circonstances l'exigeaient, de remplacer les lots initialement prévus par d'autres objets d'une valeur équivalente.
- 2.3. Les dotations proposées sont nominatives. Elles ne sont pas cessibles, ni transmissibles ou échangeables. Elles ne peuvent donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à aucun échange, ou remise de leur contre-valeur en argent.

### 3. Propriété intellectuelle – droit au nom et à l'image

- 3.1. Les marques citées sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs. Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation des marques ainsi que de tout ou partie des éléments composant le Programme sont strictement interdites sauf l'accord écrit de leurs titulaires.

### 4. Responsabilité

- 4.1. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. La force majeure s'entend de tout événement affectant le déroulement du Programme tel que, sans que cette liste soit limitative, les cas de fraude informatique, de virus, d'incendie, d'inondation, de catastrophe naturelle, de grève, d'attentat.

- 4.2. Kyriba se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier et même d'annuler le Programme si les circonstances l'exigent, et ce sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants. Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le Programme entreront en vigueur dès leur publication et seront considérés comme des annexes aux présentes Dispositions Générales.
- 4.3. En tout cas de cause, la responsabilité de Kyriba est expressément exclue pour tout préjudice ou dommage indirect à l'occasion de la participation au Programme, de l'interruption ou de la fin de celle-ci, pour quelque raison que ce soit. Sont notamment considérés comme des dommages indirects tout préjudice découlant de :
  - 4.3.1. pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, pertes de clientèles et commandes, troubles commerciaux quelconques, manques à gagner, pertes de chance, pertes de bénéfice, atteintes à la réputation ou à l'image de marque, pertes de données et/ou de fichiers, fraudes.
  - 4.3.2. Retards, pertes, avaries occasionnées aux dotations lors de leur acheminement
  - 4.3.3. Erreurs de frappe ou faute dans les mentions du règlement ou les informations transmises, manque de lisibilité des cachets postaux.
- 4.4. Si la récompense n'a pu être remise à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de Kyriba (le gagnant étant injoignable ou ayant déménagé sans avoir mis à jour son adresse, etc.) elle restera définitivement la propriété de Kyriba, qui se réserve le droit de l'attribuer à un autre participant.
- 4.5. En tout état de cause, si la responsabilité de Kyriba venait à être reconnue, au titre des présentes, par une décision définitive d'une juridiction compétente, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée sera expressément limitée au montant correspondant à la valeur unitaire de la dotation moins élevée.

## **5. Données personnelles**

- 5.1. Il sera demandé aux participants de fournir des informations personnelles les concernant.
- 5.2. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique, dont le responsable est Kyriba, ayant pour finalité la prise en compte des participations, l'organisation des programmes/challenges/jeux concours, ainsi que la gestion des comptes clients et prospects par Kyriba et ses partenaires à des fins de sollicitations commerciales.
- 5.3. Ces informations sont destinées à Kyriba mais pourront, dans le cadre du Programme d'animations commerciales/jeux concours/challenges, être transmises à ses prestataires techniques et au prestataire finançant le montant de la dotation.

- 5.4. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, et au RGPD, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition aux informations qui les concernent.
- 5.5. Ce droit peut être exercé gratuitement et moyennant une demande écrite, accompagnée d'une copie de la pièce d'identité, à l'adresse indiquée à l'article 1 du présent programme.
- 5.6. Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement du prix. Ces informations sont destinées à Kyriba, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi du prix. En jouant au Jeu, le participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de Kyriba. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre de communications de Kyriba auprès des participants. En soumettant le formulaire d'inscription du jeu et en cochant la case relative aux offres de Kyriba et des partenaires, les participants consentent à être contactés et à recevoir des informations complémentaires sur les actualités et les offres de Kyriba ajustées à leurs demandes et autorisations données.

Les informations recueillies à partir du formulaire d'inscription du jeu sont enregistrées et transmises aux employés habilités de Kyriba, en charge du traitement des données, conformément à notre politique de confidentialité en anglais en cliquant sur le lien <https://www.kyriba.com/privacy-policy/> et en français en cliquant sur le lien <https://www.kyriba.fr/privacy-shield-privacy-notice/>. Conformément au Règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de limitation, d'opposition, de restriction, de suppression et de portabilité des données qui vous concernent

## **6. Accès au règlement**

- 6.1. Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Direction de Kyriba.

## **7. Droit applicable – différends**

7.1. Toutes contestations, réclamations ou différends relatifs au Programme du Présent Règlement qui n'auront pas pu être réglées amiablement entre les parties, seront soumises aux dispositions de la loi française tant quant à la procédure qu'au fond. En application des dispositions de l'article 48 du Code de Procédure Civile au tribunal compétent auquel compétence exclusive est attribuée.

## **8. Dépôt du règlement.**

8.1. Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.